



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE ORGES

N° 10/2025

**ARRETÉ MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
RUE DE L'EGLISE**

LE MAIRE DE ORGES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT que sur la voie communale Rue de l'Eglise, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation sauf riverains et services pour assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sur la voie communale Rue de l'Eglise, une interdiction de circuler sauf riverains et services autorisés est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de Orges.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la voie mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

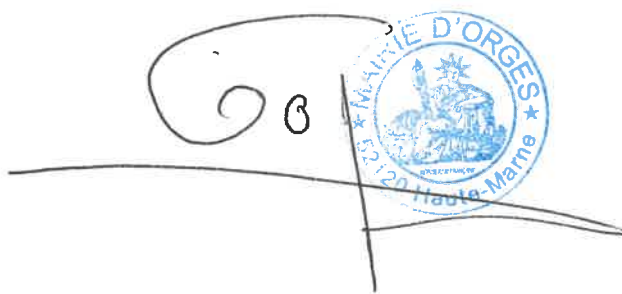
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Orges.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de Orges,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteauvillain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orges, le 5 novembre 2025

**Le Maire,
Claude GAGNEUX**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G G', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORGES' at the top, '5120 Haute-Marne' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a lion. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.